

**MINISTERE DE L'EDUCATION,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
En charge du numérique**

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

**Collège de MAHINA
Travaux d'étanchéité et de toiture**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

CONSULTATION N° 02/2021 : 04/03/2021

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 07/04/2021

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux prévus concernent les travaux d'étanchéité et de toiture au collège de MAHINA.

1.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La présente consultation donnera lieu à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), en application de l'article LP 321-1 et suivants du CPMP.

2. PROCEDURE

Les travaux seront réalisés par entreprises, en 2 lots :

- 1) Lot 1 : travaux d'étanchéité et de toiture
- 2) Lot 2 : travaux d'étanchéité sur dalle terrasse (cuisine)

3. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est de **4 mois maximum** pour l'ensemble des travaux à partir de la commande, délais d'approvisionnement inclus.

L'entreprise doit tenir compte du fonctionnement particulier des établissements scolaires qui ne manqueront pas d'imposer des contraintes particulières : stockage restreint des matériaux dans les espaces disponibles, lieux d'intervention exigües, périodes d'examens, minimum du bruit ou aménagement des plages horaires permettant les bruits lourds, etc... Les soumissionnaires sont réputés avoir intégré ces contraintes dans leur prix.

4. CONDITIONS RELATIVES AU MAPA

Clauses sociales et environnementales

Le nettoyage périodique du chantier ainsi que l'enlèvement des gravois ou détritiques (quelle qu'en soit leur provenance) seront assurés par le titulaire afin de garder les lieux le plus propre possible.

Le tri sélectif des déchets est exigé avec une évacuation appropriée aux sites agréés dans le respect de l'environnement.

Garanties d'exécution exigées

Les candidats sont informés de l'exigence de la constitution de l'une des garanties suivantes :

- D'une retenue de garantie de 5% du montant total des travaux, prélevé par fractionnement sur chacun des versements ;
- La période de garantie de parfait achèvement après achèvement des travaux est fixée à un (1) an.

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile

Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement de l'opération est assuré par le Pays

Les modalités de paiement se feront au moyen d'un règlement des factures selon l'avancement des travaux mensuellement.

La commande de la prestation pourra éventuellement être passée sous forme de bon de commande, par lot.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIÈCES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Une visite préalable est obligatoire sur site en présence du chef de l'établissement ou son représentant et du technicien de la DGEE.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1) Pièces A relatives à la candidature

- Des renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat, l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat
- Un extrait du Kbis datant de moins de 3 mois ;
- Les attestations établies par la direction des impôts et des contributions publiques (DICP), le receveur des impôts et la Direction générale des finances publiques justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles (A 233-5 du CPMP) ;
- Une attestation établie par la Caisse de Prévoyance Sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration.
- Chiffre d'affaire global sur les trois dernières années

5.2) Pièces B relatives à l'offre

- Les documents dûment remplis pour ce qui concerne l'entreprise soumissionnaire, datés, paraphés et signés : Acte d'engagement, annexe, déclaration sur l'honneur, CCTP et DPGF.
- Mémoire justificatif renseigné des moyens humains, de matériel et de fiches techniques des matériaux / équipements prévus et procédés retenus permettant de juger l'aptitude de l'entreprise à réaliser les travaux.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION

6.1. CANDIDATURES NON ADMISES

Les candidatures ne seront pas admises dans les cas suivants :

- celles non recevables au sens de l'article LP 233-1 du CPMP ;
- celles non accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 ;
- celles qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

⁽¹⁾ A compléter
⁽²⁾ Rayer la mention inutile

6.2. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions prévues à l'article LP 235-2 du CPMP, conformément aux critères de sélection ci-dessous, pondérés comme indiqué :

Les critères de sélection des candidats seront :

- le coût des prestations (pour 60 %) ;
- la valeur technique de l'offre (pour 40 %) : Elle est jugée sur l'analyse du contenu du mémoire justificatif qui prend en compte :
 - L'aptitude à réaliser les travaux (pour 10%) : Moyens humains, moyens généraux, BET associés ou partenaires et moyens matériels affectés au chantier.
 - Mémoire technique (pour 20%) : procédés d'exécution, organisation et filaires d'évacuation des déchets, fiches technique du matériel et des matériaux utilisés, etc....
 - Délai global de réalisation (pour 10%) : depuis la commande à l'achèvement des travaux.

Critère	Sous-critère	Sous-total	Total
PRIX	Prix des prestations	60	60
VALEUR TECHNIQUE	Moyens	10	40
	Mémoire technique	20	
	Délais global de réalisation	10	

Critère du prix :

L'offre la moins-disante agréée par le maître d'ouvrage obtient 60 points, les offres suivantes obtiennent un nombre de points inférieur calculé proportionnellement à l'écart avec l'offre la moins élevée, suivant la formule :

$$\text{Note} = (P_{\text{mini}} / P) \times 60$$

- P = le prix de l'offre ;
- P_{mini} = le prix de l'offre la moins-disante agréée par le Maître d'ouvrage

Valeur technique

L'absence du mémoire technique aura pour incidence une note de zéro.

Attribution de la commande

Elle se fera à l'entreprise ayant remis une offre recevable et jugée le mieux-disant appréciée au regard des critères énumérés ci-dessus. L'offre obtenant le nombre de points le plus élevé est classée première et déclarée mieux-disant. En cas d'égalité de note finale, le critère du prix sera considéré comme prépondérant.

Erreurs de calcul

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, qui seront rectifiées en conséquence. En particulier en cas de discordance entre ce montant et celui du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), une nouvelle décomposition sera proposée par l'entreprise.

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile

7. CONDITIONS DE CONSULTATION DU DOSSIER ET DE REMISE DES OFFRES

7.1. CONSULTATION DU DOSSIER

Les dossiers de consultation peuvent être consultés et retirés sur le site de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ou au pôle de la maintenance et des constructions (PMC), BP 20.673 - 98713 Papeete, Tél. 40.46.29.41, Fax 40.46.29.48.

7.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter : Michel CLERAY par tel au 40 46 29 36 ; mail : michel.cleray@education.pf

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront présentées sous pli unique qui devra porter la mention :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DE LA MODERNISATION DE L'ADMNISTRATION
En charge du numérique

Direction générale de l'éducation et des enseignements
Consultation pour les travaux d'étanchéité et de toiture au collège de MAHINA
(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

LOT N° ENTREPRISE :

Ce pli comprendra :

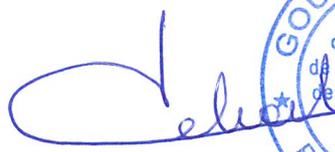
- Le sous dossier A « Candidature »
- Le sous dossier B « Offre et Mémoire technique »

Les offres seront remises contre récépissé à la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), pôle de la maintenance et des constructions (PMC), BP 20.673 - 98713 Papeete, Tél. 40.46.29.41, Fax 40.46.29.48, Rue TUTERAI TANE (route de l'hippodrome, face à l'école TUTERAI TANE) à PIRAE.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, avant cette même date et heure limite.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après 11h30 à la date limite indiquée sur la page de garde du présent document, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

La Ministre de l'éducation,
De la modernisation de l'administration
En charge du numérique




Christelle LEHARTÉ

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile